

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2009

MISE EN ŒUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT
(Deuxième lecture) - (n° 1692)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 392

présenté par
M. Dionis du Séjour-----
ARTICLE 32

À l'alinéa 2, après le mot :

« endocriniens »,

insérer les mots :

« tels que définis scientifiquement par la réglementation communautaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel de précision. La notion de perturbateur endocrinien doit être définie au niveau communautaire afin de permettre une application harmonisée des mesures de gestion du risque.